

**Agir en faveur de l'emploi et des entreprises****P1****Accéder à la formation et à l'emploi par des outils performants E500**

La Commission Permanente,

- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1611-4, L. 4221-1 et suivants,
- VU** le Code de l'Education et notamment l'article L. 214-16-1,
- VU** le Code du travail et notamment la 6ème partie « la formation professionnelle tout au long de la vie » et les articles L. 6111-3, L. 6121-1 et suivants,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil Régional,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional des 19 et 20 octobre 2023 adoptant la Stratégie régionale de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (SREFOP) ainsi que le Schéma régional des formations sanitaires et sociales qui lui est annexé,
- VU** la délibération du Conseil régional des 21 et 22 décembre 2023 approuvant le Budget primitif 2024 notamment son programme E500 - PRG 4 - Accéder à la formation et à l'emploi par des outils performants,
- VU** le contrat de plan Etat-Région 2021-2027 signé le 25 février 2022,
- VU** le PACTE régional d'investissement dans les compétences 2024-2027 signé entre la Région et l'Etat et approuvé par délibération du conseil régional du 28 mars 2024,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** la tenue de la commission Jeunesse, emploi, formations, lycée et orientation

Après en avoir délibéré, décide,

**D'ATTRIBUER**

une subvention de 20 000 € sur une dépense subventionnable de 48 740 €, à ADN Ouest pour appuyer l'axe « Observer » de son plan d'actions 2024,

**D'AFFECTER**

une autorisation d'engagement correspondante de 20 000 €,

**D'APPROUVER**

la convention correspondante, présentée en annexe 1,

**D'AUTORISER**

la Présidente à la signer.

**D'ATTRIBUER**

une subvention de 35 000 € au GIP Agri formation des Pays de la Loire sur une dépense subventionnable de 224 900 €, pour la mise en œuvre de l'action AGRI'MOUV,

**D'AFFECTER**

une autorisation d'engagement correspondante de 35 000 €,

**D'APPROUVER**

la convention tel que présentée en annexe 2,

**D'AUTORISER**

la dérogation aux articles n°5a et 5b des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021,

**D'AUTORISER**

la Présidente à la signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

**ADOPTÉ**

Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Printemps des Pays de la Loire

REÇU le 07/10/24 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs